



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Bureau de la santé animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : N. PONÇON
Tél : 01 49 55 84 66
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA/1107014
NOR :AGRG1119167N
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2011-8167
Date: 12 juillet 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :Immédiate

📄 Nombre d'annexe :0

Degré et période de confidentialité :Tout public

Objet : Dourine en Italie: appel à la vigilance.

Résumé : A la suite de la déclaration de 5 foyers de dourine en Italie, il convient de renforcer la veille vis-à-vis de cette maladie en rappelant aux vétérinaires sanitaires l'importance de la vigilance vis-à-vis des animaux à risque.

Mots-clés : équidés - dourine.

Destinataires
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF DRAAF

L'Italie a déclaré 5 foyers de dourine depuis fin mai 2011 dans lesquels 10 cas confirmés ont été mis en évidence. Ces cinq foyers sont liés épidémiologiquement.

Les autorités italiennes ont également mené des enquêtes sérologiques complémentaires sur des équidés ne présentant pas de lien épidémiologique avec les équidés infectés, en criblant des banques de sérums prélevés en 2010 et 2011. Soixante cinq animaux ont présenté un résultat séropositif sur les 1380 testés. Compte tenu du risque de réactions croisées avec d'autres pathogènes, ces résultats ne peuvent être considérés, à ce jour, comme des cas confirmés. Ils font actuellement l'objet d'investigations complémentaires de la part des autorités italiennes.

Pour mémoire, la dourine est une maladie à transmission exclusivement vénérienne.

A ce jour, aucun mouvement vers la France d'équidé présentant un lien épidémiologique avec les foyers n'a été identifié par les autorités italiennes.

Cependant et compte tenu de l'impact potentiel de cette maladie, il convient de rester vigilant vis-à-vis de tout signe clinique évocateur de dourine observé sur des animaux à risque, c'est à dire des animaux ayant pratiqué des activités de reproduction en Italie dans les derniers mois.

Je vous demande donc de bien vouloir diffuser sans délais ces informations aux vétérinaires sanitaires de votre département.

La DGAL et l'Anses continuent à suivre l'évolution de la situation sanitaire italienne. Vous serez informés des dispositions spécifiques qui seront adoptées le cas échéant en fonction des informations transmises par les autorités italiennes.

Parallèlement, les représentants nationaux des organisations socio-professionnelles de la filière équine ont également été informés de cette situation.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT